



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
1, 31 mars 2010, 08-70.171

FAITS : ... et civil

Le couple a par la suite divorcé.

Après le décès
possession

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

ordonnée.

Leur défendeurs sont tous deux décédés

l'action des deux filles recevables et a ordonné une

Le jugement a alors énoncé que les demandresses n'étaient pas les filles de François, et qu'elles porteraient à ce jour le nom

La Cour d'appel déclare recevable l'action en contestation de la paternité légitime et de la filiation naturelle avec François.

L'épouse du défendeur a été déclarée recevable.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

PROPOSITION :
légitimement recevable.

SOLUTION :
pourvoi formé.

« Attendu que par motifs adoptés, que si Mmes France et Marie A...avaient toutes deux été reconnues par le mari de leur mère et avaient été considérées dans le cercle familial de Pierre A...comme les filles de Pierre A..., il était établi qu'à compter de septembre 1977, François Y...avait repris des contacts réguliers avec

Tous droits réservés Fichesarrets.com



[fichesarrets](https://www.instagram.com/fichesarrets)



[Facebook.com/fichesarrets](https://www.facebook.com/fichesarrets)



Eliane Z..., qu'il aidait celle-ci de ses conseils notamment quant aux études des deux enfants, auxquelles il s'intéressait beaucoup, qu'il avait remis à Eliane Z...des sommes importantes et avait fait de nombreux petits cadeaux aux deux filles, que des photographies démontraient qu'il s'était rendu à plusieurs reprises dans la résidence secondaire d'Eliane Z...où il avait passé des moments avec France et Marie et qu'il leur avait fait des cadeaux et cadeaux de Noël ; que ces faits, mes

d'enfants de François Y... et de leurs études, des devoirs de la connaissance et de la maîtrise

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document



Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

